

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du 26 février 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Alain VERHAEGHE, Eric SELEBRAN**Représentés:****Excusés:** Christian SERRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Michel TOCABEN**Ordre du jour:**

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Désignation du secrétaire de séance.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibérations

- Vote du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Vote de l'affectation du résultat
- Versement aux familles pour la cantine du 1er semestre 2019-2020
- Implantation du Totem du PnrCQ
- Approbation des nouveaux statuts AGEDI
- Acceptation du fonds de concours Cauvaldor pour le programme extension salle des fêtes

Autres points à l'ordre du jour

- Planning de tenue du bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Questions diverses**Délibérations du conseil:****Objet: Vote du compte administratif 2019 - DE 2020 001**

Mme le Maire quitte la salle le temps de cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Colette LESCOUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Brigitte ESCAPOULADE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		102 000.00		182 730.33		284 730.33
Opérations exercice	63 979.84	34 981.30	140 854.47	192 832.29	204 834.31	227 813.59
Total	63 979.84	136 981.30	140 854.47	375 562.62	204 834.31	512 543.92

Résultat de clôture		73 001.46		234 708.15		307 709.61
Restes à réaliser	28 599.44				28 599.44	
Total cumulé	28 599.44	73 001.46		234 708.15	28 599.44	307 709.61
Résultat définitif		44 402.02		234 708.15		279 110.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2019 - DE 2020 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte ESCAPOULADE,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - DE 2020 003

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 234 708.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	182 730.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 927.73

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 977.82
Résultat cumulé au 31/12/2019	234 708.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	234 708.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	234 708.15
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Avant de passer à la délibération suivante, Madame le Maire précise que, compte tenu du volume de travail non négligeable que représente le traitement des versements de la participation communale aux frais de cantine, le secrétariat a fait part de sa volonté de procéder aux versements tous les semestres au lieu de tous les trimestres. Elle indique également que l'école Sainte Hélène a pris du retard dans l'établissement du décompte suite à l'absence de la gestionnaire.

Objet: Versement aux familles pour la cantine du 1er semestre 2019-2020 - DE 2020 004

Madame le Maire, présente le décompte des repas pris par les élèves de maternelle et de primaire au cours du 1er semestre de l'année scolaire 2019-2020.

Conformément à la délibération du 2 avril 2019, une aide financière de 2,00 € par repas et par enfant est attribuée à chaque famille dont un ou plusieurs enfants ayant l'âge de scolarité obligatoire fréquente une école maternelle ou primaire.

Au regard des décomptes présentés pour la période du 2 septembre 2019 au 7 février 2020, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour verser aux familles la participation suivante :

- 130,00 € pour M. et Mme Nicolas AURICOMBE,
- 142,00 € pour Mme Marine DANIELI et M. Jean-François SERRES,
- 292,00 € pour Mme Elodie SERRES et M. Jérôme GALLOY,
- 140,00 € pour M. Damien RAVIDAT,
- 264,00 € pour M. et Mme David VERDIER,
- 248,00 € pour M. et Mme Bertrand et Pauline LACOSTE
- 138,00 € pour M. et Mme Francis CORE,
- 144,00 € pour M. et Mme Stéphane CANCE,
- 140,00 € pour M. et Mme Sébastien AURICOMBE,
- 102,00 € pour Mme Mélissa DESMEULES et M. Pierre LACOSTE,
- 276,00 € pour Mme Adeline GARNIER,
- 34,00 € pour Mme Mevena PESTEL et M. Maxime BROSSARD.

Objet: Implantation du totem du Parc naturel régional des Causses du Quercy - DE 2020 005

Mme le Maire présente le projet de mise en place d'un panneau d'information de type totem sur la parcelle cadastrée F 224 appartenant à la commune.

Dans le cadre de la préservation des sites naturels et en articulation avec les programmes de valorisation des milieux naturels, les élus et acteurs locaux ont émis le souhait de marquer localement leur engagement en faveur de la préservation de la biodiversité et de valoriser les actions mises en place sur ces territoire.

A cet effet, le Parc naturel régional des Causses du Quercy, aux côtés des acteurs du territoire, installe, sur les sites à enjeu, des panneaux d'information visant à sensibiliser les publics (habitants, touristes...) à la biodiversité du territoire du Parc (contenu présenté en séance).

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition d'implantation sur l'espace pic-nic situé sur la parcelle F 224 (plan d'implantation présenté en séance), aux conditions ci-dessous :

La commune s'engage à :

- assurer l'entretien courant du panneau,
- informer le Parc d'éventuelles dégradations du matériel du mobilier installé,
- s'assurer de la propreté et du bon respect des lieux

Le Parc :

- s'engage à prendre à sa charge la fabrication et la pose du panneau suivant sa charte signalétique, sur la parcelle désignée,
- souscrita une assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" - DE 2020 006

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. "Agence de GEstion et Développement Informatique" a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Mme le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Acceptation fonds de concours Cauvaldor pour aménagement salle des fêtes -
DE 2020 007

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la Communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 07 août 2019 sollicitant auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour le programme n°99 « **aménagement salle des fêtes**»

Vu, la délibération de la Communauté de communes en date du 09 décembre 2019 accordant un fonds de concours à hauteur de **8 140,21 €** à la Commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de **8 140,21 €**,
- De rappeler le plan de financement comme suit :

- Dépenses (montant HT)	42 844,86 €
- Recettes :	
. Subvention obtenue auprès du Département	5 938,00 €
. Amendes de police obtenues (partie sécurité PMR)	1 214,07 €
. Subvention obtenue auprès de la Région	1 000,00 €
. Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)	6 071,24 €
. Fonds de concours sollicité auprès de Cauvaldor (20%)	8 568,97 €
. Fonds libres	20 052,58 €
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire.

Autres points à l'ordre du jour

Le planning de la tenue du bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochains est établi.

Question diverses

Travaux église

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été transmis par l'entreprise ANSEL, électricien, et par l'entreprise CESSAC, en charge de la maintenance des cloches, pour des mises en conformité des tableaux électriques et des cloches.

Recours CALLAULT/CARLUCET

Le cabinet d'avocats nous informe de l'audience du 6 mars prochain prévu par le Tribunal Administratif de Toulouse afin de procéder à l'instruction d'une des affaires non jugée à ce jour. Ils nous tiendront informés de la suite.

Le Conseil Départemental nous informe que des travaux de réfection des couches de roulement seront effectués dans le courant de l'année 2020 sur la RD 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00